



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215900176-20240704-DE24076-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 juillet 2024
Convocation du : 28 juin 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le quatre juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRÉSENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE (à partir de la délibération DE24.091) Sophie TANGHE, Hans LANDLER, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Pierre VANNESTE (jusqu'à la délibération DE24.090), Rut LERNER-BERTRAND (à partir de la délibération DE24.091), Philémon BRUNET (à partir de la délibération DE24.091), Arnaud MARIÉ, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philémon BRUNET

DE24.076

FINANCES
TARIFS COMMUNAUX
CLASSES D'ENVIRONNEMENT

Autorisation - Approbation

☞

La municipalité organise des séjours en classe d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la ville.

Il est proposé de fixer pour chaque quotient familial un taux d'effort, permettant ainsi aux familles de mieux visualiser l'investissement consenti. Les familles d'élèves de CM2 recevront une facturation en fonction du coût du séjour par enfant, et sur la base du taux d'effort correspondant à leur quotient familial.

Ce taux d'effort s'appliquera chaque année, quelque soit les variations de la durée du séjour ou du coût du séjour par enfant.

Afin de faciliter le paiement par les familles, la facturation transmise sera arrondie et sera divisée en trois mensualités. Le règlement du séjour s'effectuera avant le départ de l'enfant.

Pour information, le coût du séjour 2025 par enfant est de 965 €.

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant à Armentières

Quotient familial		Taux d'effort Ville	Taux d'effort
A	< ou = 229	86%	14%
B	[230-381]	84%	16,00 %
C	[382-533]	82%	18,00 %
D	[534-685]	80%	20,00 %
E	[686-837]	78%	22,00 %
F	[838-989]	76%	24,00 %
G	[990-1141]	73%	27,00 %
H	[1142-1293]	70%	30,00 %
I	[1294-1445]	67%	33,00 %
J	[1446-1597]	64%	36,00 %
K	[1598-1749]	61,50%	38,50%
L	[1750-1901]	59%	41%
M	[1902-2053]	55,50%	43,50%
N	> 2054	54%	46%

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant dans une commune extérieures

Quotient familial		Taux d'effort Ville	Taux d'effort
A	< ou = 229	36,9%	63,1%
B	[230-381]	36,0%	64,0%
C	[382-533]	35,1%	64,9%
D	[534-685]	34,1%	65,8%
E	[686-837]	33,3%	66,7%
F	[838-989]	32,4%	67,6%
G	[990-1141]	31,5%	68,5%
H	[1142-1293]	30,6%	69,4%
I	[1294-1445]	29,7%	70,3%
J	[1446-1597]	28,8%	71,2%
K	[1598-1749]	27,9%	72,1%
L	[1750-1901]	27,0%	73,0%
M	[1902-2053]	26,1%	73,9%
N	> 2054	25,2%	74,8%

Il est précisé que :

- Le tarif « *armentierois* » s'applique :
 - aux familles dont la résidence principale est située à Armentières,
 - aux familles domiciliées à l'extérieur, dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS à Armentières sur décision de la Commission ad hoc de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Les familles ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour fixer leur barème se verront appliquer, par défaut, le tarif le plus élevé,
- Les familles en situation d'hébergement d'urgence, au regard de leur situation administrative et financière, se verront appliquer le tarif plancher (cf délibération n° DE15.006 du 12 février 2015),
- Le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille (avis 2024 sur les revenus 2023), des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

$$\frac{(\text{Revenus des 2 parents} / 12) + \text{Prestations familiales} + \text{Revenus Fonciers}}{\text{Nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)}}$$

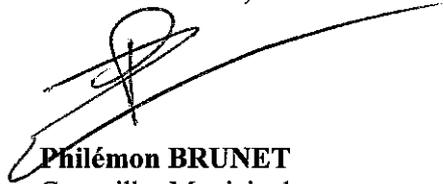
Nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux d'efforts proposés

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ :

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Sheet1

**Résidents
Armentières**

Quotient		Taux d'effort Ville	Taux de participation de la famille	Coût par élève pour la famille en 2024	Coût par élève pour la famille en 2025
A	< ou = 229	86,0%	14,0%	132	135
B	[230-381]	84,0%	16,0%	150	154
C	[382-533]	82,0%	18,0%	169	174
D	[534-685]	80,0%	20,0%	188	193
E	[686-837]	78,0%	22,0%	207	212
F	[838-989]	76,0%	24,0%	226	232
G	[990-1141]	73,0%	27,0%	254	261
H	[1142-1293]	70,0%	30,0%	282	290
I	[1294-1445]	67,0%	33,0%	310	318
J	[1446-1597]	64,0%	36,0%	338	347
K	[1598-1749]	61,5%	38,5%	362	372
L	[1750-1901]	59,0%	41,0%	385	396
M	[1902-2053]	55,5%	43,5%	409	420
N	> 2054	54,0%	46,0%	432	444

Extérieurs

Quotient		Taux d'effort Ville	Taux de participation de la famille	Coût par élève pour la famille en 2024	Coût par élève pour la famille en 2025
A	< ou = 229	36,9%	63,1%	593	609
B	[230-381]	36,0%	64,0%	602	618
C	[382-533]	35,1%	64,9%	610	626
D	[534-685]	34,1%	65,8%	619	635
E	[686-837]	33,3%	66,7%	627	644
F	[838-989]	32,4%	67,6%	635	652
G	[990-1141]	31,5%	68,5%	644	661
H	[1142-1293]	30,6%	69,4%	652	670
I	[1294-1445]	29,7%	70,3%	661	678
J	[1446-1597]	28,8%	71,2%	669	687
K	[1598-1749]	27,9%	72,1%	678	696
L	[1750-1901]	27,0%	73,0%	686	704
M	[1902-2053]	26,1%	73,9%	695	713
N	> 2054	25,2%	74,8%	703	722